

Commune de Chirac

Compte-rendu du Conseil Municipal Jeudi 27 août 2020

<u>Date de la convocation</u> : 21 août 2020		
<u>Nombre de Conseillers</u> :		
En exercice : 15	Présents : 15	Votants : 15

Le vingt-sept août deux-mille-vingt à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Chirac s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac.

Etaient Présents : MM Thierry BESSE, Cyril BOURGOIN, Romaric DELAGE, Michel FOURNIER, Michel GRANET, Sylvain MANCEAU, Joël SAVIGNAT, MMES Marie DEVESNE, Catherine GEMEAU, Mauricette GRANET, Virginie LEBRAUD, Martine MICHEL, Sonia PAGNOUX, Monique PERILLAUD, Bernadette SOULAT

Mme Sonia PAGNOUX a été désignée secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20H30

Ordre du Jour :

- Approbation des comptes rendus des 03 et 10 juillet 2020
- Délibérations :
 - Création d'un emploi saisonnier
 - Personnels, travaux supplémentaires et indemnités
 - Nomination des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs
 - Indemnités frais de déplacement des conseillers municipaux
 - Participations financières aux destructions des frelons asiatiques
 - Participations financières aux frais de séjours des enfants
 - Participations aux activités culturelles et sportives
 - Arrêté divagation des chiens et chats errants
 - Approbation du rapport d'assainissement 2019
 - Avenant n°1 à la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion (16)
- Informations diverses :
 - Compte-rendu de la commission finances
 - Compte-rendu entretien avec la sous-préfète pour le gîte de groupe
 - Protection sociale et complémentaire par le centre de gestion (16)
 - Entretien chemin des lagunes
 - Demande de l'Azur, conformité gaz et électricité
 - Demande de l'Azur, pose d'un socle bouteilles de gaz
 - Rapport de visite de la commission de sécurité de la salle polyvalente

- Charente Eaux - Présentation du rapport de visite des lagunes du 04/06/2020
 - Agur borne incendie, village des Barussies
 - PLUi (répertorier les granges dans les villages)
 - Détermination des priorités concernant le « Petit Patrimoine »
 - Demande de Monsieur DELAHAYE concernant la prise en charge de la comptabilité de l'ASA d'irrigation de Chabonais Chirac
 - Chemin de servitude Mme Maryvonne RATIER
 - Présentation par la commission communication d'un Flyer
 - Informations sur la réhabilitation des chemins ruraux
 - Projets Eoliens
 - Programmation des commissions
 - Questions diverses
- **Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique (Non Titulaire) à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 27 juillet 2020**
 Complément de la délibération n°2020/41 du 10 juillet 2020, publiée le 23 juillet 2020
 Délibération n°: 2020/44/4.2

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi non permanent « d'Adjoint Technique Territorial », équivalent à la catégorie C et correspondant au grade suivant : Adjoint Technique Territorial ;
- à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 27 juillet au 28 août 2020.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier niveau d'étude IV.

L'agent recruté aura pour fonctions de s'occuper des espaces verts, taille des végétaux, arrosage et divers petits travaux d'entretiens. Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1 (indice brut 350, indice majoré 327).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°
- Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

➤ **Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Délibération n°: 2020/45/4.1

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : tableau horaire

L'assemblée délibérante,

- **INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ;
- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus.
Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.
En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

➤ **Nomination des membres de la commission de contrôle de la liste électorale**

Délibération n° 2020/46/5.3

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.19 du Code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales, chargée de procéder, dans chaque commune, aux opérations de révision des listes électorales politiques sont composées de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Il est donc nécessaire de désigner les membres de cette commission :

- *Un conseiller municipal :*
Titulaire Mme Catherine GEMEAU et suppléant Mme Mauricette GRANET
- *Un délégué de l'administration désigné par le préfet représentant de l'État dans le département :*
Titulaire M. Jean Pierre LEROY, et suppléant Mme Eliane DELHOMMEAU
- *Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :*
Titulaire M. Bernard GERMANEAU, et suppléant M. Gérard ROCHER

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les propositions de Madame le Maire

➤ **Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

La commission des impôts est reportée au prochain conseil municipal.

➤ **Frais engagés par les élus, prise en charge**

Délibération n°2020/47/7.10

- Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;
- Considérant que les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT ;
- Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;
- Considérant que les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses règlementées engagées ;
- Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

- ***Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission***

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre

d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'Elu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élue par une délibération du conseil.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leurs missions : frais de séjour (indemnité de nuitée 60 € et indemnité de repas 15.25 €), frais de transport. Ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

– ***Frais de déplacement des membres du conseil municipal***

Ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et séjour.

Madame le Maire propose à l'assemblée le vote de la délibération fixant les modalités de remboursement des frais d'élus engagés lors des formations.

Modalités de remboursement des frais :

- Elle rappelle que le remboursement des frais occasionnés par les formations (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), ne peut comprendre que les frais suivants : les frais de déplacements (frais de transport, et de restauration),
- Le remboursement intervient sur la base du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires.
- Le remboursement des frais de transport se fera sur la base du moyen de transport le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.
- Les frais de séjour couvrant les frais de restauration, seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais engagés ou par application des forfaits (frais d'hébergement 60 € maximum et frais de repas 15,25 € maximum).
- Afin de limiter les frais de gestion, les sommes inférieures à 5 € par mission (ticket de parking) ne seront remboursées que si elles sont cumulées à d'autres sommes à défrayer.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais des élus dans l'exercice de leur mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **ADOpte** les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais des élus dans l'exercice de leur mandat

➤ **Lutte contre le frelon asiatique**

Délibération n° 2020/48/7.10

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif d'aide à lutter contre le frelon asiatique mis en place jusqu'en 2016 par le Conseil Départemental n'est plus reconduit. La commune peut cependant mettre en place une participation.

Le Maire demande à l'assemblée si comme l'an passé, la commune souhaite maintenir cette participation à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de prendre en charge la moitié des frais de l'intervention,
- **PRECISE** que ces frais seront réglés directement à l'entreprise.

➤ **Participation aux frais de séjours**

Délibération n° 2020/49/7.10

Madame le Maire rappelle que le CCAS accordait une participation de 35,00 euros aux familles domiciliées sur la commune de Chirac, dont les enfants partaient en séjours linguistiques, classes de neige ou fréquentaient les centres de loisirs.

L'aide était versée directement aux organisateurs du séjour ou exceptionnellement aux parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que le CCAS est supprimé à compter du 1er janvier 2017,

- **DECIDE** de maintenir la participation aux frais de séjours pour les années 2020 et 2021, et de reprendre les conditions de délivrance, à savoir :
 - Les parents doivent être domiciliés sur la commune de Chirac et se présenter obligatoirement en mairie pour l'inscription de leurs enfants.
 - La « participation aux frais de séjours » est attribué aux enfants en âge scolaire, à partir de 3 ans, scolarisés en primaire, collège ou au lycée jusqu'à 18 ans révolus.
 - Le montant de la participation est de 35.00 euros, sans condition de ressources.
 - Cette participation est nominative, il ne sera délivré qu'une seul fois par enfant.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif de 2020 et qu'une ligne budgétaire sera prévue au Budget primitif 2021

➤ **Reconduction du « Ticket sport et culture » année scolaire 2020/2021**

Délibération n° 2020/50/7.10

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif du « Ticket Sport et Culture » et précise que pour 2019/2020 c'est 29 tickets qui ont été délivrés : elle demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de cette participation à destination des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de reconduire l'opération « ticket sport et culture » pour l'année scolaire 2020/2021, et de reprendre les conditions de délivrance du « ticket sport et culture », à savoir :
 - Les parents doivent être domiciliés sur la commune de Chirac et se présenter obligatoirement en mairie pour l'inscription de leurs enfants.
 - Le « ticket sport et culture » est attribué aux enfants en âge scolaire, à partir de 3 ans, scolarisés en primaire, collège ou au lycée jusqu'à 18 ans révolus.
 - Le montant du ticket est de 20.00 euros, sans condition de ressources.
 - Ce ticket est nominatif, il ne sera délivré qu'un seul ticket par enfant.
- **PRECISE** qu'une convention fixant les modalités devra être signée entre les clubs ou associations partenaires de l'opération et le Maire.
- **DELEGUE** le Maire pour signer les conventions de partenariat et toutes les pièces référentes à la mise en place du « ticket sport et culture ».

➤ **Arrêté de divagation des chiens et chats errants**

Madame le Maire propose de prendre l'arrêté de divagation pour les chats et les chiens, modèle du syndicat de la fourrière. Accord du Conseil.

➤ **Service public d'assainissement collectif : rapport annuel 2019**

Délibération n° 2020/51/7.10

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales instaure l'obligation au maire de présenter au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019, présenté par Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

➤ **Avenant n°1 à la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du CDG de la FTP de la Charente**

Délibération n° 2020/52/7.10

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Elle demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

- **D'INSCRIRE** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

Informations :

Demandes de l'Azur :

- Présentation d'un devis de l'entreprise Thromas pour 913 € pour le gaz et 1722 € pour l'électricité concernant la mise aux normes électricité et gaz du multiple rural, la commune a demandé une visite conseil auprès du Capitaine PEZZY (SDIS) en accord avec les locataires.
- Utilisation de la grange communale. Cela n'est pas possible compte tenu du stockage du matériel des agents techniques.
- Intervention des établissements CAMP pour l'entretien de la chaudière : les locataires demandent à prendre un nouveau fournisseur sur le secteur de Confolens.

Suite à la réunion de la commission des finances le 20 août dernier, Mme Bernadette SOULAT intervient et informe l'assemblée que les finances sont bien gérées et que la commune a une bonne capacité d'autofinancement.

Madame le Maire informe l'assemblée de son entrevue avec la Sous-Préfète pour le gîte de groupe. Elle explique qu'il faut reprendre le projet et monter un dossier plus complet, historique du projet, environnement, la communication, que le gîte se trouve sur le tracé de la Scandibérique et Flow Vélo. Il est nécessaire de redéposer un dossier en Octobre 2020.

Chemin de « La Mazerolle » : suite à des plaintes, Mme le Maire a consulté les services de l'ADA. Il est possible de limiter le tonnage sur le chemin. Il faudrait prendre un rdv avec les riverains et l'ADA, sinon il est toujours possible d'en goudronner une petite partie, c'est à dire jusque'en haut du chemin (distance inférieure à 300 m).

Par ailleurs, Madame le Maire avise le conseil du bon de commande signé avec l'entreprise Logeais concernant le point à temps et explique comment ça fonctionne, le devis signé est pour 1 journée. Le conseil demande à voir d'autre devis.

Michel GRANET fait le point sur la réhabilitation des chemins de randonnées, et précise que de la « mignonnette » a été déposée sur le gros « ballaste » et que deux buses ont été posées une au village du Bourdeau (parcelle de Monsieur LETHOER) et l'autre à la Salmonie (EARL La Salmonie) ;

Prochaine Réunion le jeudi 03 septembre à 15h pour faire le point.

Demande de Maryvonne RATIER concernant l'acquisition par la commune d'une portion de chemin privé » pour l'entretenir. Etant donné le nombre de chemins privés dans la commune de Chirac, le conseil municipal ne souhaite pas créer de précédent et donc ne peut donner une réponse favorable à Maryvonne RATIER, (le chemin appartient à 2 propriétaires).

Le conseil ne souhaite pas acheter de chemin privé.

Madame le Maire présente le rapport de la commission de sécurité de la salle polyvalente, il

est nécessaire de faire des petites corrections.

Madame le Maire lit le rapport de Charente Eaux concernant les lagunes, qui est bon et précise que suite à un regard bouché dans le bourg, nous avons dû appeler les vidanges limousines pour une intervention, nous en avons profité pour vidanger les lagunes.

Madame le Maire présente le devis d'Agur concernant le déplacement d'une borne à incendie située au village des « Barussies ». Cette borne est présente sur un ancien bien de section vendu à un riverain. Refus devis par le conseil municipal.

Madame le Maire, informe le conseil que le PLUi de Haute Charente est annulé mais qu'il est nécessaire de continuer le travail en répertoriant les granges étoilées (c'est-à-dire susceptibles d'être transformées en maison d'habitation) et demande aux membres du conseil de commencer à les répertorier

De plus, elle reprend le « Dossier Petit Patrimoine » il est nécessaire de prioriser les demandes :

1. La Bascule
2. La Fontaine de dévotion

Madame le Maire présente la demande de Monsieur Vincent DELAHAYE (ASA d'irrigation) pour la reprise de la comptabilité de l'association, et précise que nous attendons la réponse du prestataire.

Présentation du Flyer par la commission communication qui sera distribuée prochainement dans chacun des foyers.

Madame le Maire souhaite connaître la position du Conseil face à l'Eolien. 11 contre le déploiement de l'éolien sur la commune de Chirac et 4 abstentions.

Prochaines réunions

- Commission Travaux : jeudi 17 septembre 2020 à 16h
- Commission Solidarité : mercredi 16 septembre 2020 à 18h

Prochain Conseil Fin Septembre – Début Octobre 2020

Fin de Séance 23h45 min